



LIVRET D'ACCUEIL

stagiaires et intervenants

SCIO Conseil et Formation

39 rue Louveau

Bâtiment ORION,

92320 Châtillon

@: info@scio.fr

Tel: 01 80 73 04 50

Bienvenue au centre SCIO conseil et formation de Paris /Chatillon



Toute l'équipe SCIO conseil et formation vous souhaite un bon séjour au sein de notre centre de formation

Afin de faciliter votre séjours, vous trouverez dans ce document une première partie concernant l'espace formation du centre et une seconde partie vous présentant les services de proximité.

Accueil des stagiaires et des intervenants

L'accueil des stagiaires et des intervenants s'effectue par l'entrée principale du bâtiment ORION.

Le centre de formation est ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30 le numéro du standard est le suivant: 01 80 73 04 50.

Une hôtesse enregistre votre arrivée vous transmet un certain nombre d'informations pratiques.

Après vérification de son identité le/la stagiaire sera dirigé(e) vers sa salle de formation.

Le/la stagiaire et l'intervenant, disposent de boissons chaude et froide en libre service ainsi que de la documentation concernant la formation suivie.

Une salle de repos est mise à la disposition des stagiaires et des intervenants pour les pauses du matin et de l'après midi.

En cas de besoin un code wifi peut être remis par l'hôtesse d'accueil sur demande.

Comment se rendre au centre de formation?

Par le metro:

Ligne de Métro N°13 jusqu'au Terminus Station Chatillon-Montrouge puis marcher suivant le plan ci-dessous jusqu'au centre de formation.

On peut rejoindre le centre de formation SCIO en suivant l'avenue de la République jusqu'à la Rue Desforges (A droite). Prendre ensuite la première rue à gauche (Rue Louveau) et marcher pendant environ une centaine de mètres.

Le Centre de formation SCIO se trouve dans une zone de bureau qui se trouve sur le côté droit de la rue Louveau. La porte d'entrée se trouve juste à gauche après l'entrée dans la zone de bureau.

• Plan du trajet:



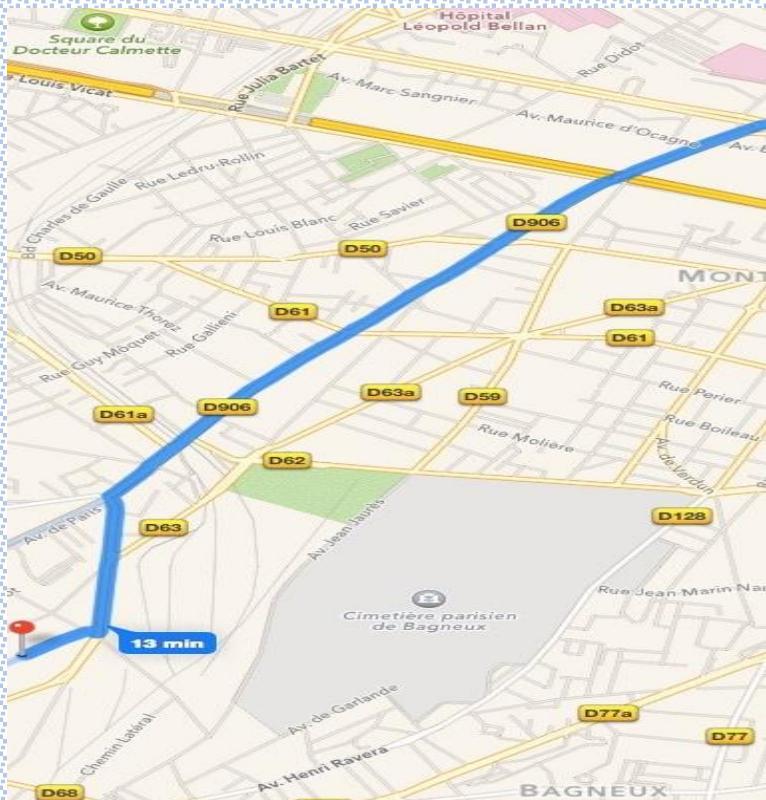
Par le bus:

Ligne 388

Au départ de la Porte d'Orléans – Descendre à l'arrêt « République – Desforges » (Environ 10 mn de Bus)

Arrivé à l'arrêt de Bus « République – Desforges » revenir sur vos pas. Passer devant le restaurant et tourner à gauche Rue Etienne Desforges.

Prendre ensuite la première rue à gauche (La Rue Louveau) et marcher pendant environ une centaine de mètres. Le Centre de formation SCIO se trouve dans une zone de bureau qui se trouve sur le coté droit de la rue Louveau. La porte d'entrée se trouve juste à gauche après l'entrée dans la zone de bureau.



Par le tram:

Environ 4 min à pied à partir de l'arrêt Vauband

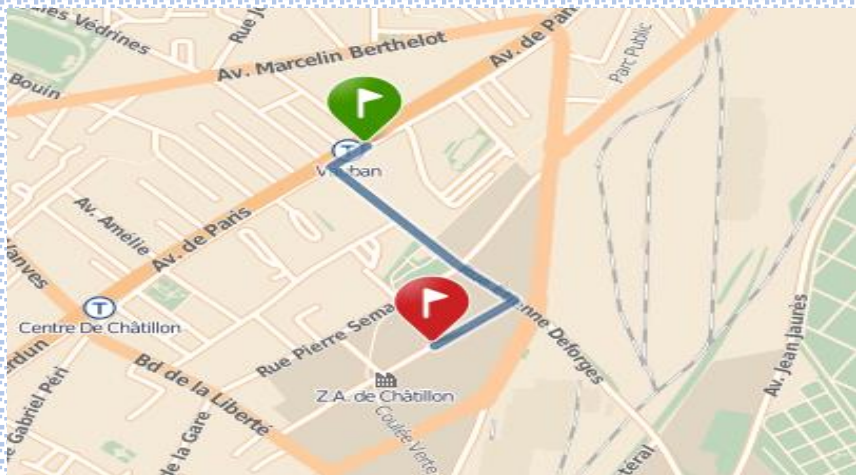
Ligne T6:

Au départ du métro Chatillon-Montrouge descendre à l'arrêt: VAUBAN.

Prenez la rue Etienne Desforges, marcher pendant environ 500 mètres.

Vous arrivez à la 3ème intersection, prendre à droite sur la rue Louveau, marcher pendant environ 100m vous arrivez à destination.

Bâtiment Orion, 39 rue louveau. RDC gauche.



En voiture:

À partir du boulevard périphérique porte de Chatillon.

Prendre Avenue de la Porte de Châtillon et continuer sur 85m

2. Entrer dans Malakoff 85 m

Malakoff

3. Continuer tout droit Avenue Pierre Brossolette et continuer sur 1,6 km 85 m

4. Continuer tout droit Avenue de Paris et continuer sur 100 m 1,7 km 6 min

5. Entrer dans Châtillon et continuer sur 100 m 1,8 km 6 min

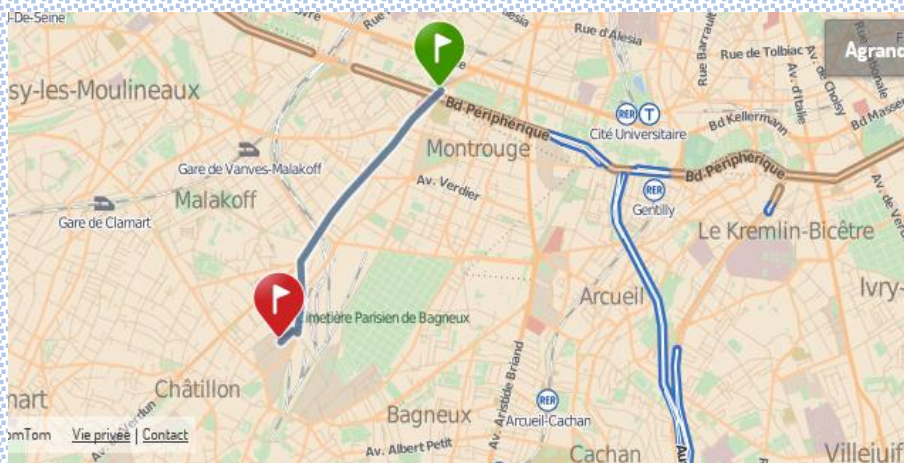
Châtillon

6. Prendre à gauche Avenue Saint-Exupéry et continuer sur 300 m 1,9 km 7 min

7. Au rond-point, prendre à droite Avenue de la République et continuer sur 300 m 2,2 km 9 min

8. Prendre à droite Rue Étienne Deforges et continuer sur 100 m 2,5 km 10 min

9. Prendre à gauche Rue Louveau et continuer sur 200 m



Le stationnement:

Le centre dispose de places de stationnement pour les stagiaires et les intervenants et également d'un stationnement pour les personnes à mobilité réduite.



Les espaces de formation

Le centre dispose: de 4 salles de formation.

A) Les salles pour les parties théoriques sont équipées d'un vidéoprojecteur et de tableaux blanc.

Des cahiers de prise de note, des chevalets et des stylos sont mis a disposition des stagiaires.

B) Les plateformes pédagogiques sont dédiées à la partie travaux pratique des formations.

A/ Les salles de formations

Partie théorique salle 1

MOBILITY



Partie théorique salle 2

CAVERNE



Partie théorique salle 3

ABESTOS



Partie théorique salle 4

TRAINING



B/ Les plateformes pédagogiques

**Matériels travaux pratiques
amiante**



**Matériels travaux pratiques
habilitation électrique
NFC18550**



**Matériels travaux pratiques
Habilitation électrique
NFC 18510**



**Matériels travaux pratiques
SST**



Sécurité et circulation dans le centre

- **En cas d'urgence**

Veillez respecter les consignes affichées dans les locaux et les instructions données par le formateur.

- **En cas d'accident, appel SAMU**

Depuis un poste interne ou votre téléphone portable, composez le 15 puis prévenir l'accueil.

- **En cas d'incendie, appel des pompiers**

Depuis un poste interne ou votre téléphone portable composé le 18 puis prévenir l'accueil.

Le numéro de l'accueil est le suivant:

01 80 73 04 50

- **Règlement intérieur**

Le règlement intérieur s'applique aux stagiaires, qui doivent s'y conformer sans restriction ni réserve. Il est présenté aux stagiaires au début de chaque formation.

Où se restaurer à proximité

• Le midi:

Restaurant les cheminots

54 rue Etienne Desforges
92320 Chatillon à 100 m
du centre de formation.

tel:01 4 56 00 78

Restaurant le grand café

97 avenue de la
république 92320
Chatillon à 120 m du
centre de formation

tel 09 54 97 24 58

Boulangerie/sandwich

La toque rouge ou la fournée gourmande

Rue de la mairie 92320
Chatillon à 300 m du
centre de formation

• Le soir:

Restaurant le Castillo

Rue Gabriel Péri 92320
Chatillon à 250 m de
l'hôtel B&B /

Tel: 01 47 46 15 02

Restaurant le Barbezingue

14 Boulevard de la liberté
92320 Chatillon à 300 m
de l'hôtel B&B/

Tel: 01 49 85 83 50

Les hôtels à proximité

Partenariat B&B Chatillon et SCIO (Code partenaire à indiquer lors de la réservation) CORPOB56

Tarif chambre simple : 65 euro

Petit déjeuner: 6,15 euro

Taxe séjour : 0,90 centimes d'euro

Parking : 6 euro par nuit

B&B Chatillon (se situe à 2 stations de tramway du centre de formation)

40 avenue verdun

92320 chatillon

Tel 01 40 84 65 11

Mail: bb_4563@hotelbb.com

Les autres hôtels

Hôtel Jade (se situe à 1,5km du centre de formation)

123/125 Avenue Henri Ravera

92220 Bagneux

Tel: 01 49 12 11 18

Hôtel La Roseraie (se situe à 2km du centre de formation)

32 avenue Jeanne et Maurice Dolivet

92260 Fontenay aux roses

Tel: 01 43 50 02 04

Toutes les commodités à proximité

- **Pharmacie du marché**

40 rue Gabriel Péri
92320 Chatillon

- **Médecin généraliste**

10 rue Gabriel Péri
92320 Chatillon
Tel 01 47 35 39 49

- **Supermarché Carrefour**

38 rue Gabriel Péri
92320 Chatillon

- **Garage APR**

Rue de la liberté
92320 Chatillon

- **Bureau de poste et distributeur bancaire**

Boulevard de Vanves
92320 Chatillon

RGPD

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 **modifiée par le règlement Européen 2016/679/UE du 27 avril 2018** sur la protection des données personnelles (**RGPD**), vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation de portabilité s'il s'applique et d'opposition aux informations qui vous concernent. Pour cela, il vous suffit de m'adresser votre demande par mail à l'adresse suivante :

dpo@scio.fr

Veillez me retirer de votre liste de diffusion
merci

REGLEMENT INTERIEUR

- **Article 1 :**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

- **Article 2 : Discipline :**

Il est formellement interdit aux stagiaires : A titre d'exemple : - D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ; - De se présenter aux formations en état d'ébriété ; - D'emporter ou modifier les supports de formation ; - De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ; - de manger dans les salles de cours ; - d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ; - etc.

- **Article 3 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance : - Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ; - Blâme - Exclusion définitive de la formation

- **Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

• Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

• Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise ou de l'organisme de formation.